



Rigaud

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil a adopté

- **Le règlement numéro 339-02-2018 modifiant le règlement numéro 339-2016, tel qu'amendé, concernant la délégation du pouvoir de dépenser aux employés cadres de la Ville de Rigaud**

L'objet de ce règlement consiste à modifier à la hausse les limites de délégation de pouvoir de dépenser des employés cadres de la Ville de Rigaud.

- **Le règlement numéro 356-2018 décrétant un règlement sur la gestion contractuelle**

L'objet de ce règlement consiste à décréter les règles d'adjudication de certains contrats municipaux et d'assurer une saine concurrence entre les personnes qui contractent ou qui veulent contracter avec la Ville. Il définit les mesures favorisant le respect, prévenant les gestes d'intimidation, de trafic d'influence et de corruption, ainsi que les situations de conflit d'intérêts ou pouvant compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de l'adjudication de contrats. Il encadre la prise de décision lors de modification de contrat et favorise la rotation des éventuels fournisseurs pour l'octroi de certains contrats.

Ces règlements entreront en vigueur le jour de leur publication et sont disponibles pour consultation dans le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.rigaud.qc.ca/vie-municipale/politiques-et-reglements/> ainsi qu'à l'hôtel de ville situé au 106 de la rue Saint-Viateur durant les heures d'ouverture.

Donné à Rigaud, ce 11 octobre 2018

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Hélène Therrien, OMA
Greffière

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227